

**RAPPORT D'ACTIVITE
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DES ALPES-MARITIMES PORTANT SUR L'ANNÉE 2018**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule : la commission de surendettement des particuliers de Nice est compétente pour l'ensemble du département des Alpes-Maritimes. Elle s'est réunie à 24 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Le nombre de dossiers déposés en 2018 auprès de la commission de surendettement des Alpes-Maritimes, soit 2 770 dossiers, est de nouveau en baisse, de 6,9% par rapport à l'année 2017 (2 974 dossiers). La diminution est un peu moins prononcée qu'en région PACA (-8,5%) et qu'au niveau national (-9,6%). Il s'agit de la quatrième année consécutive de baisse : -6,3% en 2015, -12,8% en 2016 et -7,6% en 2017. Cette tendance illustre l'impact des évolutions législatives en matière de prévention du surendettement.

Avec une diminution du nombre des primo-dépôts moins rapide que celle des débiteurs qui redéposent un dossier, la proportion des redépôts par rapport à l'ensemble des demandes déposées diminue d'une année à l'autre, passant de 43,8% en 2017 à 43,0% en 2018. Ce taux est d'ailleurs inférieur de 1,5 point à la moyenne régionale et de 3,4 points aux chiffres nationaux.

Les redépôts sont souvent liés aux difficultés de mise en œuvre des plans et des mesures par les débiteurs. Ils correspondent aussi à des dossiers arrivant à échéance pour lesquels les débiteurs sollicitent un nouvel examen et à des modifications dans la situation personnelle ou financière des déposants.

Recevabilité et orientation

Une très grande majorité des dossiers (91,0%) sont déclarés recevables, le solde étant constitué de dossiers incomplets en raison de l'absence de pièces nécessaires à l'instruction, non produites par les déposants, de dossiers clôturés à la demande des débiteurs et de dossiers irrecevables. 47,9% des dossiers déposés ont été orientés vers un rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire et 52,1% vers un réaménagement de dettes.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

La commission s'est de nouveau efforcée en 2018 de limiter les mesures d'attente, telles que les suspensions d'exigibilité des créances, qui peuvent conduire à un nouveau dépôt. Parmi les dossiers définitivement traités, la proportion de mesures imposées suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ) validées par la commission atteint 41,8%. Ce taux est inférieur de 1,4 point à la moyenne régionale (43,2%) et proche de la moyenne nationale (41,5%). Il a progressé de 7,8 points d'une année à l'autre. La part des plans conventionnels est passée de 10,0% à 7,2% car ils ne concernent plus que les dossiers avec biens immobiliers depuis l'entrée en vigueur de la Loi Sapin II. Enfin, les mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement concernent 38,1% de l'ensemble des dossiers traités.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Mesures pérennes et mesures provisoires

Corrélativement à un taux de redépôts limité à 43,0% en 2018, et conformément au souhait du législateur de privilégier les mesures définitives, le taux de solutions pérennes, exprimé en pourcentage des dossiers traités, s'établit à 79,1%. Il est ainsi supérieur de 1,3 point à la moyenne régionale et de 2,5 points aux chiffres nationaux.

RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES ORGANISMES TIERS

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	2	Rencontre le 21/11/2018 avec le nouveau magistrat de Cannes en charge du surendettement Réunion de concertation annuelle avec l'ensemble des magistrats en charge du surendettement dans le département le 14/12/2018. Cette réunion a permis de présenter les statistiques de l'activité dans le département et de faire le point à la fois sur les évolutions législatives entrées en vigueur en 2018 et sur les évolutions techniques avec l'ouverture du portail tribunal, les difficultés que rencontrent les greffes pour l'utiliser et les possibilités d'assistance offertes par la Banque de France.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	10 fichiers envoyés	Le secrétariat de la commission a transmis, chaque début de mois, et au total 10 fois dans l'année, la liste des dossiers déclarés recevables par la commission et présentant une dette locative. Cet envoi s'est interrompu en octobre 2018, la convention nationale CCAPEX ayant été dénoncée par la Banque de France avec prise d'effet au 30 octobre 2018. Ces mêmes données seront transférées au portail sécurisé EXPLOC courant 2019, sans intervention des unités.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	Nombre de réunions : 14 151 travailleurs sociaux assimilés rassemblés	Les formations ont porté non seulement sur le surendettement mais aussi sur le droit au compte, les fichiers et le portail « Mes questions d'argent »
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	Nombre de réunion : 2 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 24	2 actions de formation de travailleurs sociaux, une au CCAS de Cannes, l'autre au CCAS de Vallauris ont porté sur la procédure de surendettement.
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	Nombre de réunions : 1 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 7	Une session de formation au surendettement à ALC (Accompagnement Lieux d'accueil Carrefour Éducatif et Social).
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	Nombre de réunions : 2 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 40	2 sessions de formation sur le surendettement à destination d'un bailleur social : Côte d'Azur Habitat.

² (organisées ou participation)

Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	<i>Nombre de réunions : 5</i> <i>Nombre d'enseignants et assimilés rassemblés : 53</i>	2 sessions rassemblant 47 enseignants ont permis de présenter les missions de la Banque de France, en particulier en matière d'éducation financière des publics, le portail internet « Mes Questions d'Argent » et les ressources pédagogiques construites en partenariat entre l'Éducation Nationale et la Banque de France.
--	---	---

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

La coordination entre la procédure collective et la procédure de surendettement est difficile, en particulier dans les cas suivants : le traitement des dossiers déposés par les anciens professionnels indépendants ayant bénéficié ou non d'une liquidation judiciaire, les débiteurs ayant une double activité salariée et indépendante, l'éligibilité des gérants de sociétés de capitaux redevables d'une dette professionnelle (RSI, URSSAF...) en leur nom propre.

Propriété immobilière en indivision : lorsque les débiteurs sont propriétaires en indivision, la solution pour apurer le passif reste le plus souvent la vente du bien. Or, dans certaines situations d'indivision, il est assez complexe de sortir de l'indivision (indivision avec un parent malade, âgé, ex-conjoint occupant le bien ... ne disposant pas forcément des ressources nécessaires pour racheter la part de la personne surendettée).

La demande des débiteurs d'ajouter des dettes à tous les stades de la procédure rend difficile l'élaboration de plans ou de mesures, engendre des ajournements et allonge considérablement les délais d'instruction.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Il n'est pas rare que des débiteurs déposent un nouveau dossier quelques mois seulement après l'adoption de mesures auxquelles ils ne s'étaient pourtant pas opposés, indiquant qu'ils ne peuvent pas les respecter, alors que l'instruction du deuxième dossier ne fait pas apparaître de dégradation de leur situation financière.

Cependant, dans de nombreux cas, l'instabilité de la situation des débiteurs rend caduques les mesures prises par la commission au moment même où les débiteurs doivent les mettre en œuvre, ce qui occasionne un nombre significatif de redépôts. Dans le cadre de la procédure de surendettement, il faut pourtant « arrêter les chiffres » à un moment donné pour calculer la capacité de remboursement. Or, une fois la « photographie prise », il n'est pas rare que la situation ait déjà évolué.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Les effets de la recevabilité ne sont pas systématiquement respectés par certains créanciers, en particulier en ce qui concerne l'interruption des ATD et des prélèvements sur les comptes bancaires, ou encore par la CAF, qui ne rétablit pas toujours les aides après la recevabilité.

Le traitement des assurances sur les prêts immobiliers dans le cadre de la procédure de surendettement ne fait pas l'unanimité parmi les créanciers. En effet, actuellement, elles ne sont pas intégrées dans les mesures de rééchelonnement des prêts immobiliers alors qu'elles représentent souvent des montants non négligeables.

Principales difficultés rencontrées dans les relations avec les tribunaux

Les délais de retour des dossiers des tribunaux consécutivement à des recours ou à des contestations sont longs (au moins 12 mois dans bon nombre de cas) même s'ils ont tendance à se réduire depuis la mise en place, début 2018, de la Loi sur la Justice du XXIème siècle, qui a significativement allégé la charge de travail des greffes en supprimant les homologations des mesures avec effacement partiel ou total.

Les greffes rencontrent actuellement des difficultés pour éditer, via le portail tribunal, de manière lisible et exploitable, la liste des créanciers associée à chaque dossier faisant l'objet d'un recours ou d'une contestation, ce qui occasionne un surcroît de travail pour les secrétariats des commissions qui sont amenés à leur transmettre ce document par une autre voie, sous forme papier.

Nice, le 19 février 2019

Le président de la Commission



Franck VINESSE

Le secrétaire de la Commission



Didier COLLET

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE 2018

Indicateurs	2017	2018	variation 2018/2017 (en %)
Dossiers déposés	2974	2770	-6,9%
Proportion de dossiers déposés avec bien immobilier		14,6%	
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	43,8%	43,0%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	12,9%	12,9%	
Dossiers décidés recevables par la commission	2689	2520	-6,3%
Dossiers décidés irrecevables par la commission	222	126	-43,2%
Dossiers orientés par la commission	2734	2557	-6,5%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier		43,8%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	41,2%	45,6%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	1,2%	2,3%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	57,6%	52,1%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	2880	3214	11,6%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	7,7%	7,2%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	7,7%	3,9%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	34,0%	41,8%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,7%	1,7%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	10,0%	7,2%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	7,3%	4,2%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	2,7%	3,0%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	38,7%	38,1%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>		31,3%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>		19,0%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>		6,8%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)		79,1%	
Dossiers jugés recevables à la suite d'un recours sur la décision d'irrecevabilité ou déchéance		34	
Dossiers jugés irrecevables à la suite d'un recours sur la décision de recevabilité		36	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

Indicateurs	Données commission	Données région	Données nationales (France métropolitaine)
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	3,9%	4,5%	4,6%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	41,8%	43,2%	41,5%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	7,2%	5,9%	7,7%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	38,1%	38,4%	38,5%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	79,1%	77,8%	76,6%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Alpes-Maritimes	Dettes financières	96 827	2 311	11 993	70,6%	90,6%	17 015	4,0
	<i>dont dettes immobilières</i>	43 069	327	515	31,4%	12,8%	117 035	1,0
	<i>dont dettes à la consommation</i>	51 561	2 161	9 902	37,6%	84,7%	14 446	3,0
	<i>dont autres dettes financières</i>	2 198	1 245	1 576	1,6%	48,8%	966	1,0
	Dettes de charges courantes	17 137	1 980	6 472	12,5%	77,6%	3 905	3,0
	Autres dettes	23 189	1 390	3 049	16,9%	54,5%	2 034	2,0
	Endettement global	137 154	2 552	21 514	100,0%	100,0%	23 130	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Provence-Alpes-Cote-d-Azur	Dettes financières	442 963	11 368	56 059	72,3%	89,7%	15 343	4,0
	<i>dont dettes immobilières</i>	197 011	1 541	2 485	32,2%	12,2%	103 859	1,0
	<i>dont dettes à la consommation</i>	235 570	10 510	45 859	38,5%	82,9%	13 346	3,0
	<i>dont autres dettes financières</i>	10 382	6 095	7 714	1,7%	48,1%	869	1,0
	Dettes de charges courantes	76 032	9 913	34 505	12,4%	78,2%	3 455	3,0
	Autres dettes	93 359	6 768	14 441	15,2%	53,4%	1 929	2,0
	Endettement global	612 354	12 675	105 005	100,0%	100,0%	20 915	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
France métropolitaine	Dettes financières	4 925 046	128 335	600 838	74,6%	86,8%	14 884	4,0
	<i>dont dettes immobilières</i>	2 321 153	21 505	37 583	35,2%	14,5%	93 503	1,0
	<i>dont dettes à la consommation</i>	2 493 589	115 651	474 676	37,8%	78,2%	12 734	3,0
	<i>dont autres dettes financières</i>	110 304	70 537	88 579	1,7%	47,7%	800	1,0
	Dettes de charges courantes	818 332	120 167	484 522	12,4%	81,3%	3 507	3,0
	Autres dettes	854 730	82 524	184 380	13,0%	55,8%	1 696	2,0
	Endettement global	6 598 108	147 853	1 269 740	100,0%	100,0%	19 426	8,0

